

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 5 janvier 2012

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:



**EXCEPTIONS D'IRRECEVABILITÉ PORTANT SUR LE RESTE DES LISTES
DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR LES AUTRES PARTIES POUR LES
QUATRE PREMIÈRES PHASES DU PREMIER PROCÈS**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN
Jacques VERGÈS

Assistés de
SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
Shéhérazade BOUARFA
Clémence WITT
Mathilde CHIFFERT
OUCH Sreyphat

Auprès de :

La Chambre de première instance
NIL Nonn
Silvia CARTWRIGHT
YOU Ottara
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan

Les co-procureurs
CHEA Leang
Andrew CAYLEY

Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 25 octobre 2011, la Chambre de première instance communiquait aux parties la liste des témoins cités à comparaître lors de la première session du premier procès consacrée à l'examen des éléments de preuve, et ordonnait aux parties d'indiquer, parmi leur liste précédente, les documents relatifs à ces premières dépositions, au plus tard le 1^{er} novembre 2011.¹
2. Elle ajoutait que toute contestation éventuelle concernant la recevabilité de ces documents, ou catégories de documents, devait être déposée dans les dix jours suivant la notification de la liste que la partie déposante entendait présenter durant la première phase du procès.²
3. La Chambre demandait également aux parties d'indiquer, au plus tard le 5 janvier 2012, « quels sont parmi les documents restants dont la production est demandée par les parties adverses en lien avec les quatre premières phases du procès, ceux dont elles entendent contester la recevabilité, ainsi que le fondement de leur opposition ».³
4. Le 14 novembre 2011, parce qu'il était impossible à M. KHIEU Samphân et à son équipe de défense d'examiner des milliers de documents en dix jours, celui-ci avait présenté des exceptions d'irrecevabilité par catégories de documents.⁴
5. Ce jour, M. KHIEU Samphân se trouve encore dans l'impossibilité d'examiner les milliers de documents restants.⁵ Il renvoie donc aux arguments qu'il a précédemment développés.⁶

¹ Liste des témoins cités à comparaître lors des premières phases du premier procès, délai de dépôt des exceptions d'irrecevabilité des documents et pièces à conviction, et réponse à la demande E109/5, 25 octobre 2011, **E131/1** (« Mémoire »), p. 2, premier paragraphe.

² *Idem*.

³ *Ibidem*, p. 2, deuxième paragraphe.

⁴ Exceptions d'irrecevabilité portant sur les listes de documents présentés par les autres parties pour la première session du premier procès (28 novembre – 16 décembre 2011), 14 novembre 2011, **E131/6**.

6. Cependant, M. KHIEU Samphân précise que les exceptions d'irrecevabilité de documents par catégories ne sont absolument pas exclusives d'exceptions à des documents particuliers. Au contraire, il fait valoir qu'il est **impératif** de procéder à l'examen de **chaque** élément de preuve que les parties et la Chambre entendent produire aux débats.
7. M. KHIEU Samphân annonce d'ores et déjà qu'il **conteste toute « présomption de recevabilité »**,⁷ et qu'il s'opposera à tout document dont le contenu n'aura pas été lu, résumé, ou identifié de façon **appropriée** à l'audience (conformément à la règle 87 3) du Règlement intérieur),⁸ autrement dit d'une façon qui permette de « *donner aux parties et à la Chambre le loisir d'apprécier la valeur du document* ».⁹

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Arthur VERCKEN	Paris	P.O. 
	Me Jacques VERGÈS	Paris	P.O. 
Date	Nom	Lieu	Signature

⁵ Mémorandum, p. 2-3 : « Suite à un examen par la Chambre des documents proposés par les parties, il apparaît que : - les co-procureurs (...) font valoir que 4768 (...) documents sont pertinents pour les quatre premières phases du procès (...); - les co-avocats principaux pour les parties civiles ont proposé tous les documents du dossier mentionnés dans les notes de bas de page de l'Ordonnance de clôture, ainsi que 24 documents supplémentaires également versés au dossier ».

⁶ Exceptions d'irrecevabilité portant sur les listes de documents présentés par les autres parties pour la première session du premier procès (28 novembre – 16 décembre 2011), 14 novembre 2011, **E131/6**.

⁷ Transcription d'audience du 15 décembre 2011, **E1/23.1**, p. 65 L. 21-25 ; Réponse aux questions soulevées par les parties avant le premier procès dans le cadre du dossier n°002 et organisation d'une réunion informelle avec la juriste hors-classe le 18 novembre 2011, Mémorandum, 17 novembre 2011, **E141**, p. 3.

⁸ Règle 87 3) du Règlement intérieur, modifiée à la suite de la pratique consacrée dans l'**affaire 001** dans la décision rendue oralement par la Chambre de première instance en la matière : Transcription d'audience du 20 mai 2009, **D288/4.22.1**, p. 4 à 7 ; Jugement *Duch*, 26 juillet 2010, **E188**, par. 57, note de bas de page 83.

⁹ **Affaire 001**, Transcription d'audience du 20 mai 2009, **D288/4.22.1**, p. 6, L. 23-24.